

COMMUNE DE LA FARLÈDE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
ANNÉE 2024



Conseil Municipal du 20 Février 2024

Direction Générale des Services

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle à la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB ainsi que l'analyse prospective de la Commune s'appuient sur les dispositions prévues par :

- La loi de finances pour 2024 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2023.
- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 publiée le 19 décembre 2023.

Il permet de présenter et de débattre sur :

- Les orientations budgétaires de la Commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, sur la structure des effectifs ...
- La programmation des investissements et leur financement,
- Les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- L'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité et d'informer les Farlédois.

Le budget primitif 2024 et la prospective financière 2024-2026 s'inscrivent dans un contexte encore contraint notamment au regard du niveau d'inflation constaté qui a conduit les banques centrales à durcir les conditions financières depuis maintenant près de deux années.

De nombreuses évolutions continuent de questionner dans le cadre de la prospective communale :

- Un prix de l'énergie qui continue d'augmenter sans bénéfice des différents filets de sécurité mis en œuvre
- Un impact fort sur nos charges de personnel (augmentation du point d'indice de 5 points au 1^{er} janvier)

C'est pourquoi, la commune, tout en s'engageant fortement dans une politique de transition écologique (sobriété et investissement) s'efforcera de rester très prudente quant à l'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Dans tous les cas, l'objectif visé conformément aux dispositions de la loi de finances est de maintenir un niveau de dépenses qui n'excède pas l'inflation – 0.5%.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL : ENTRE INCERTITUDES ET RÉSILIENCE
2. LES TENDANCES BUDGÉTAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE
3. LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ
4. LES RATIOS INDISPENSABLES A UNE GESTION PROSPECTIVE DE NOS INVESTISSEMENTS
5. LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D'OPTIMISATION
6. LES BUDGETS ANNEXES: LES POMPES FUNÈBRES
7. RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES
8. GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES
9. DÉBAT

**L'ensemble des données chiffrées sont issues du budget communal.
Lorsque les données sont issues de sources différentes et externes au budget communal, ces dernières sont précisées.*

**Les données afférentes à l'exercice 2024 sont données au moment de la clôture et sous réserve de leur confirmation après approbation du compte administratif.*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL : ENTRE INCERTITUDES ET RÉSILIENCE

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. La loi de finances (LF), document établi annuellement par le gouvernement et validée par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la Commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans la loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la Commune.

1.1 *Les orientations nationales pour 2024*

1.1.1 *Une loi de finances conservatrice*

La loi de finances (LF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Cependant elle poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à **4,9%** du produit intérieur brut (PIB) contre **5,0%** prévu initialement dans le projet de loi de finances (PLF) 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans la loi de finances 2024 est de diminuer le déficit public à **4,4%** du PIB.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'État, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Tableau N°1: Synthèse du solde des administrations publiques en % du PIB

Source : Banque de France

Solde des administrations publiques (en % de PIB)	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
État	-5,7	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociales	0,4	0,7	0,6
Total	-4,8	-4,9	-4,4

Pour parvenir à diminuer le déficit public de 0,5 points de PIB, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt. Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à 109,7% du PIB. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés. Avec l'objectif de ramener le déficit public **sous la barre des 3% du PIB** d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et réaffirmé dans le PLF 2024.

1.1.2 La discipline budgétaire toujours au programme

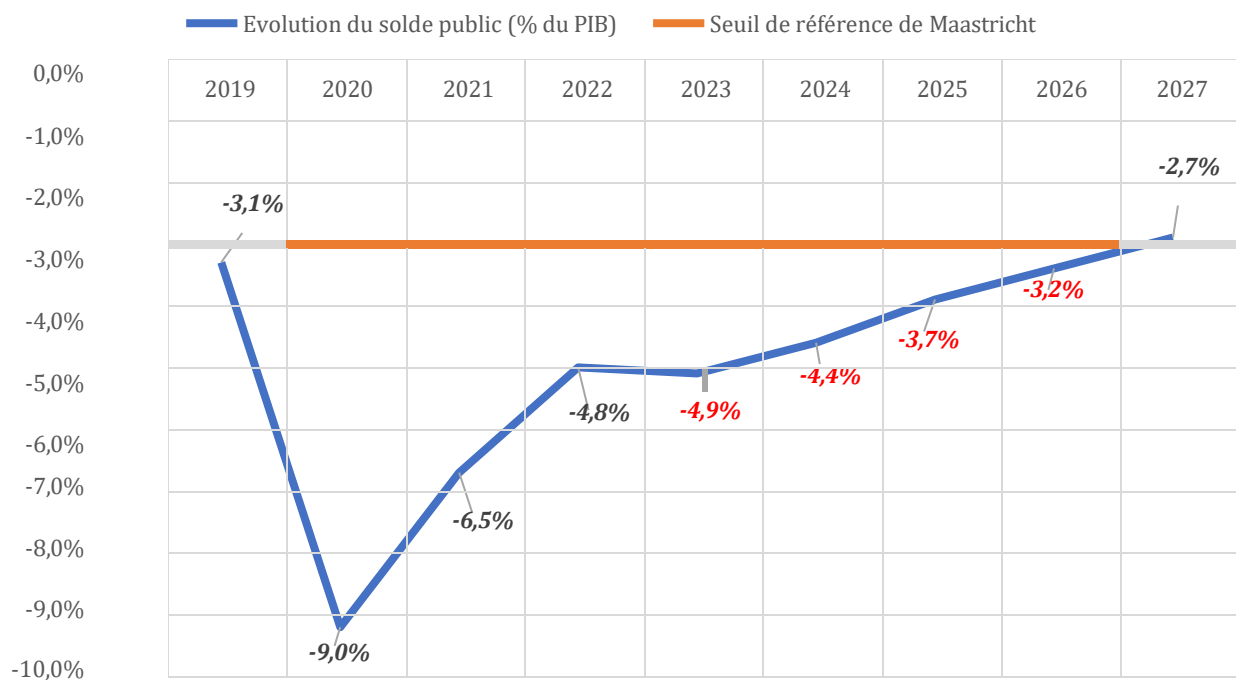
Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3,0% du PIB est prévu d'ici 2027.

Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La LPFP actualisée prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3,0% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, **pour atteindre 2,7% en 2027**, et ainsi respecter les critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.

Graphique N°1: Perspectives d'évolution du solde public 2023-2027

Source : LPFP 2023-2027



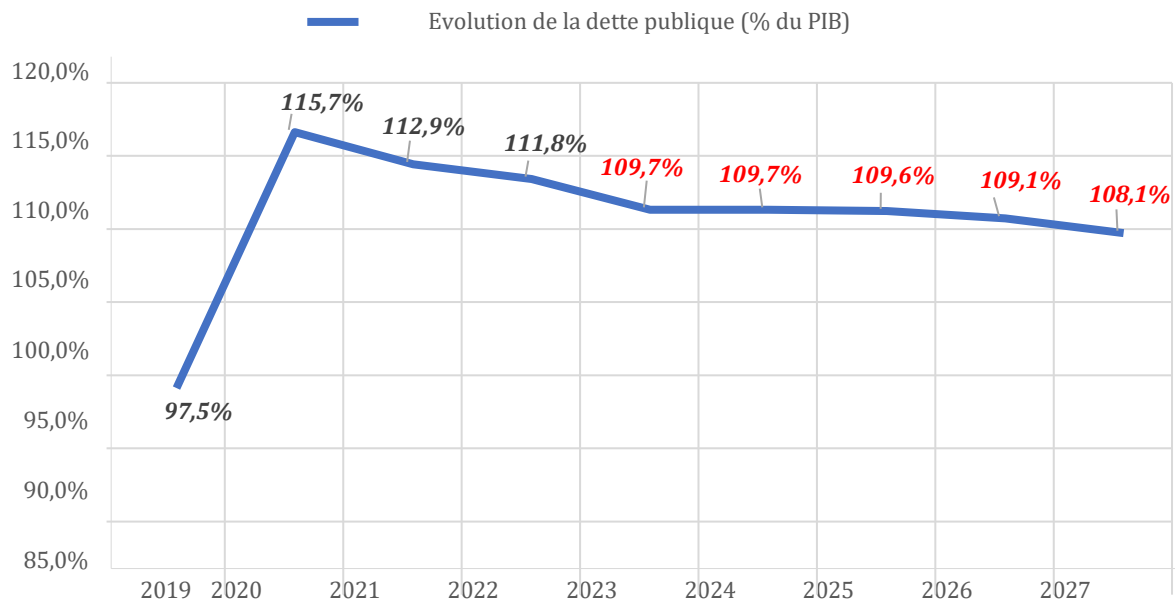


LA FARLÈDE

Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à **108,1% du PIB** en 2027 (contre 111,8% en 2022).

Graphique N°2: Évolution de la dette publique 2019-2027

Source : LPFP 2023-2027



Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de **55,9%** en 2023 à **53,8%** en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de **0,9%** chaque année, hors charge de la dette. **Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an.** Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de **0,4%** chaque année.

A noter que le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de l'article 23 du texte qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

1.1.3 L'inflation encore au centre des débats

L'inflation est un marqueur important de la période que nous vivons.

Fin 2023, malgré une stabilisation, l'inflation était encore marquée avec un taux moyen sur la période de 5,7 % contre 5,9% en 2022.

L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée) évolue de 3,9 % entre l'indice du mois de novembre 2022 et celui du mois de novembre 2023.





LA FARLÈDE

Tableau N°2 : Point clés de la projection France en moyenne annuelle 2022-2026

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^{a)}	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	-	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	-
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	-	- 0,1	- 0,1	0,0	-
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	-	- 0,2	0,0	0,1	-
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	-	0,1	0,1	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	-	0,1	0,1	0,0	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

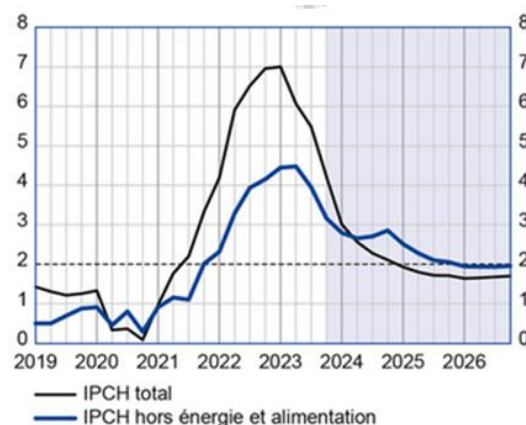
L'inflation constatée résulte encore (moyenne zone euro) pour une part importante des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Les projections d'inflation en lien avec les différentes actions mises en œuvre ou projetées sur la politique monétaire conduisent à envisager un repli de l'inflation avec un retour progressif vers le taux de 2% à compter de 2025.

Comme rappelé l'année dernière, Ce taux de 2% doit être observé au travers d'une faiblesse, jugée anormale par certains spécialistes, du taux d'inflation sur la période récente (0.5% en 2020).

Graphique n°3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

Source : Banque de France



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.



LA FARLÈDE

1.2 Les dispositions pratiques pouvant impactant les collectivités et la structure du budget

La loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal et in fine la collectivité.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 54 milliards d'euros soit en progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Il est à noter que les dispositions détaillées ci-dessous ne sont pas exhaustives, certaines mesures non ou peu impactantes pour la collectivité ne sont pas abordées .

1.2.1 Des mesures contre l'inflation

Compte tenu du niveau d'inflation à attendre, la loi de finances a aménagé plusieurs mesures permettant de lutter contre l'inflation :

- Prolongation du plafonnement de l'augmentation des TRV (tarifs règlementés de vente) d'électricité à + 10 % en février 2024.
➔ La commune n'est pas concernée par ce dispositif
- Reconstitution de l'amortisseur électricité
Ce dispositif permet à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement dépasse un certain niveau de référence, fixé en 2024 à 75 % du surcoût du prix au-delà de 250 € / MWh.
➔ La commune n'est pas concernée par ce dispositif
- Reconstitution de la « garantie 280 » pour les collectivités de – de 10 ETP et – de 2 millions de recettes
Ce dispositif permet de garantir un prix de 280 € / MWh en moyenne sur l'année (230 € pour la part énergie et 50 € pour la partie TURPE)
➔ La commune n'est pas concernée par ce dispositif.



LA FARLÈDE

1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 320 millions d'euros (à périmètre constant) soit **+1.2 % par rapport à 2023**. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 140 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 10 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les **"variables d'ajustement"** (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées même si ces dernières seront minorées.

Tableau N°3 : Montant des variables d'ajustement

Source : loi de finances 2024

Art. 130 : Montant des variables d'ajustement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence 2023/2022	Différence 2024/2023	Évolution 2024/2023
DCRTP	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	-5,0 M€	-34 M€	-1,18%
Régions	549 M€	500 M€	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	-	0 M€	0%
Départements	1 273 M€	1 273 M€	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	-5 M€	-20 M€	-1,58%
Bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	-	-14 M€	-1,22%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	0 M€	-13 M€	-4,57%
Dotation carrée	500 M€	451 M€	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	-10 M€	0 M€	0%
Régions	79 M€	59 M€	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	0 M€	0 M€	0%
Départements	421 M€	393 M€	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	-10 M€	0 M€	0%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM - AOM	91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-	-

1.2.3 La suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. La loi de finances, dans son article 79, confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante (diminution d'un quart chaque année).

En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.



LA FARLÈDE

1.2.4 La réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé en 2023 d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques...

Pour 2024, il est à noter que les modalités de calcul du potentiel fiscal sont modifiées pour tenir compte de la suppression de la CVAE.

Il est également prévu, avant la prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs **en 2028**, l'application de la fraction de correction. La loi de finances prévoit de faire passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % au lieu des 80 % initialement prévus.

1.2.5 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Il s'agit d'un des points importants que nous nous devons de surveiller lors de l'adoption des lois de finances successives.

Comme le prévoit l'article 1518bis du Code Général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 pour une application en année N.

Il est rappelé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée.

Malgré des débats intenses en commission compte tenu du niveau d'inflation, ce régime de revalorisation a été maintenu permettant de rassurer encore après 2023 les collectivités sur leur équilibre budgétaire de l'année 2024.

Pour cette année, L'IPCH du mois de novembre 2023 s'établit à **3.9 % permettant un dynamisme nécessaire de la recette fiscale (compte 73).**



LA FARLÈDE

1.2.6 La majoration (et réforme) de la dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité).

Elle est actuellement divisée en deux parts (une part forfaitaire pour chaque station et une part variable en fonction du nombre de demandes plus une majoration pour les stations inscrites à un module dématérialisé de prise de rendez-vous).

Afin d'améliorer encore les délais de traitement des demandes, son montant est porté à 100 millions d'euros en 2024 (52.4 millions en 2023) et elle est étendue aux opérations de certifications d'identité numérique.

Dotation reçue en 2023 : 17 500 €

1.2.7 Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux

Cette exonération, prévue par l'article 71 de la loi de finances, concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes.

Une mesure de compensation est finalement prévue, dès 2024, à hauteur de 7 millions d'euros.

Si elle est confirmée, cette mesure, même si elle n'aura pas un impact conséquent pour la Commune au regard de la jeunesse de notre parc, démontre encore la rigidité de nos recettes, notamment fiscales.

1.2.8 Modalités de compensation du transfert aux maires du pouvoir de police de la publicité extérieure

La loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » a prévu le transfert aux maires (avec possibilité de transfert aux intercommunalités), à compter du 1er janvier 2024, du pouvoir de police de la publicité extérieure.

Afin de rendre effectif ce transfert, cet article en prévoit les modalités de compensation par le biais de crédits budgétaires supplémentaires adossés à la dotation générale de décentralisation (DGD) et calculés sur la base de la rémunération des personnels chargés de cette compétence dans les services de l'État, à la veille du transfert.



LA FARLÈDE

1.2.9 La pérennisation du « fonds vert »

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions.

La Commune a d'ores et déjà déposé une demande de subvention à ce titre concernant la rénovation énergétique du restaurant scolaire (instruction en cours par les services de l'Etat).

1.2.10 Budget vert et objectifs environnementaux

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application.

Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs.

En complément et à compter de l'exercice budgétaire 2024, les budgets et les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État.

Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.

Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette annexe et notamment viendra définir les dépenses d'investissement à prendre en compte.

**LA FARLÈDE**

CONCLUSION

Le contexte législatif est venu marquer la direction prise en matière de finances locales. Les collectivités sont aujourd'hui préservées mais devront à coup sûr participer encore à la réduction du déficit public.

Les principales mesures pour l'année 2024 démontre encore la rigidification des marges de manœuvre qu'il nous faudra appréhender dans le cadre de notre prospective budgétaire.

La loi de finances pour 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de près de 6 % en 2023.



LA FARLÈDE

II. LES TENDANCES BUDGÉTAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Tableau N°3: Synthèse prospective du fonctionnement à échéance 2025

Il est à noter que les chiffres ont été retraités afin de refléter la réalité de notre structure budgétaire et d'être sincère dans la construction de ce tableau prospectif.

*Déduction non effectuée des opérations particulières notamment de cession qui ont majoré les sommes (cf. tableau N° 2)

La projection à 2025 de notre niveau d'épargne brute permet de démontrer la soutenabilité des engagements pris et la santé financière de la collectivité malgré un programme d'investissement important mais aussi l'augmentation perceptible de nos charges de fonctionnement induites par une volonté municipale forte de répondre aux besoins nombreux portés par la population.

En milliers d'€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de Fonctionnement	10 700*	10 866*	10 233*	11 362*	10848*	11513*	11 832*	11 900 *	12 000
Dépenses réelles de Fonctionnement	7 701	7806	7 912	7600	7656	7890	8362	8900	9300
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	2071	2251	2521	2957	3052	3320	3470	3 000	2700



LA FARLÈDE

2.1 ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 marque une hausse des recettes réelles de fonctionnement (+4.28%) largement portée par le produit des impôts et taxes (+3.95%) qui a évolué sous l'effet de la valorisation des bases d'imposition et ce sans augmentation du taux communal.

Cette augmentation est à relativiser compte tenu du niveau d'inflation constaté sur l'année 2023 (rappelé supra) et les décisions engageantes de l'Etat en matière de rémunération du personnel, nous y reviendrons dans la seconde partie de notre exposé.

L'analyse de l'évolution comparée de certaines composantes du compte 73 nous permet également de mettre en exergue un nouveau facteur de rigidité que nous avons annoncé l'année dernière. En effet, les droits de mutation à titre onéreux, toujours d'un niveau important connaissent la baisse attendue au niveau national après une première baisse constatée en 2022.

Le projet de budget 2024 et compte tenu du contexte devra faire preuve d'une grande prudence dans la détermination des enveloppes prévisionnelles sur l'ensemble de ces composantes.

En effet, la baisse des droits de mutation devrait, selon certains professionnels de l'immobilier se poursuivre en 2024 et il faudra l'intégrer dans la prévision budgétaire.

Plus globalement et comme rappelé lors de chaque étape budgétaire, il revient d'être prudent. En effet, 82 % de nos recettes réelles de fonctionnement sont composées de ce chapitre 73 qui peut dans ses grandes masses être impacté par des décisions du législateur.

Tableau N°4 : Evolution comparée (2022/2023) de certaines composantes du chapitre 73

INTITULE	2022	2023	Ecart en %
Contributions directes (73111)	5 065 628.00 €	5 387 971.00 €	+ 6.36 %
Droits de mutation à titre onéreux (7381)	767 402.49 €	648 842.29 €	- 15.45 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (7368)	187 643.00 €	168 561.75 €	- 10.17%

Globalement en matière de recettes, les prévisions budgétaires, parfois prudentes, se sont avérées réalistes et permettent de crédibiliser les hypothèses prospectives pluriannuelles retenues. En effet, nous pouvons constater un taux de réalisation satisfaisant de nos recettes au titre de l'exercice 2023.



LA FARLÈDE

En complément de cette analyse générale, cinq points sont, cependant, à mettre en exergue :

1. Un maintien de la dotation globale de fonctionnement

Au regard des dispositions de la loi de finances pour 2024, le niveau de notre dotation globale de fonctionnement devrait se maintenir.

Une telle continuité légale et réglementaire semble plus que nécessaire au regard du contexte inflationniste.

Il est, en effet, à noter la non indexation de la DGF sur l'inflation.

2. Une mise à niveau de nos recettes issues de nos produits des services

La politique de remise à niveau de nos recettes issues de nos produits des services se poursuit et se traduit budgétairement par une hausse de près de 8 % cette année.

Les augmentations de tarifs décidées ont permis une actualisation qui n'avait pas été réalisée depuis de nombreuses années.

Globalement, les tarifs restent en-deçà des tarifs proposés dans les communes avoisinantes, à niveau de service comparable.

L'augmentation précisée supra s'explique aussi par une augmentation du nombre de personnes utilisant les services municipaux.

Le chapitre 70 a connu en 2023 une progression de 7.67% soit en valeur près de 50 000€ .

3. Fiscalité et impositions directes

Fiscalement et comme précisé par M. Le Maire depuis 2022, la Commune n'entend pas augmenter ses taux de fiscalité locale.

Une revalorisation des bases d'imposition est à anticiper en 2024.

Les dispositions de la loi de finances doivent nous conduire à prévoir une augmentation de nos bases fiscales de près de 4.3%.

3.9 % relativement à l'inflation

0.4% relativement à l'évolution physique des bases d'imposition

Un tel dynamisme des recettes fiscales apparaît indispensable au regard du niveau d'inflation constaté et de l'évolution anticipée et décrite supra pour 2024.

Rappel des taux communaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.50 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.15 %.



LA FARLÈDE

4. Attribution de compensation

Comme chaque année, l'évolution de l'attribution de compensation (73211) qui représente en 2023 près de 26.56 % (27.7% en 2022) de nos recettes réelles de fonctionnement, doit être questionnée.

Montant de l'attribution de compensation 2024 : 3 188 328 €

Sous réserve des évolutions non chiffrées à ce jour

Nous pouvons remarquer que ce montant important est figé car non indexé et représente une proportion, certes non négligeable, mais de plus en plus réduite au regard du total constaté et prévu, de nos recettes réelles de fonctionnement.

5. Le placement d'une partie de notre trésorerie sur un compte à court terme

Comme depuis le début du mandat, la Commune souhaite mobiliser l'ensemble des possibilités de financement qui se présentent à elle.

C'est à ce titre que la Commune a placé en fin d'année 2023 une partie de sa trésorerie sur deux comptes à terme lui permettant d'anticiper une recette de fonctionnement complémentaire en 2024 de près de 90 000 € (produits financiers).

Intitulé du placement	Montant	Durée	Taux nominal
Placement N°1	2 000 000.00 €	6 mois	3.75 %
Placement N°2	3 000 000.00 €	12 mois	3.66 %

Un tel montant vient compenser une partie de l'effet de l'inflation sur les nombreux projets communaux.

L'analyse des recettes communales permet de mettre en exergue un coefficient d'autonomie financière important (0.82) démontrant la capacité de la commune à mobiliser en autonomie des ressources.



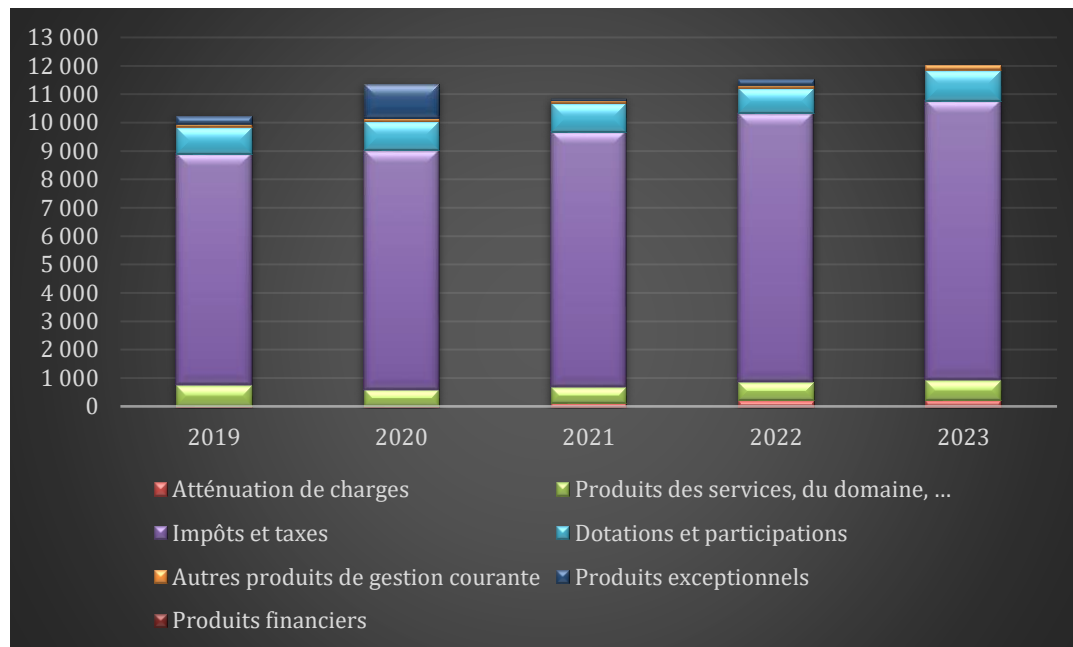
LA FARLÈDE

Tableau N°4 : Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2019-2023

Budget principal en milliers d'euros

Taux
d'évolution

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Recettes Réelles de fonctionnement	10 233	11 362	10 848	11 513	12 006	4.28 %
Atténuation de charges	32	39	125	213	227	6.57 %
Produits des services, du domaine, ...	697	548	546	639	688	7.67 %
Impôts et taxes	8 185	8 447	9 018	9 478	9 852	3.95 %
Dotations et participations	937	1 010	1 003	891	1 074	20.54 %
Autres produits de gestion courante	121	121	116	117	165	41.03 %
Produits exceptionnels	261	1 196	41	175	0	0,00%
Produits financiers	0.003	0.003	0.003	0.003	0.005	66.67%

Graphique N°4 : Evolution et répartition des recettes réelles de fonctionnement 2019-2023



LA FARLÈDE

CONCLUSION

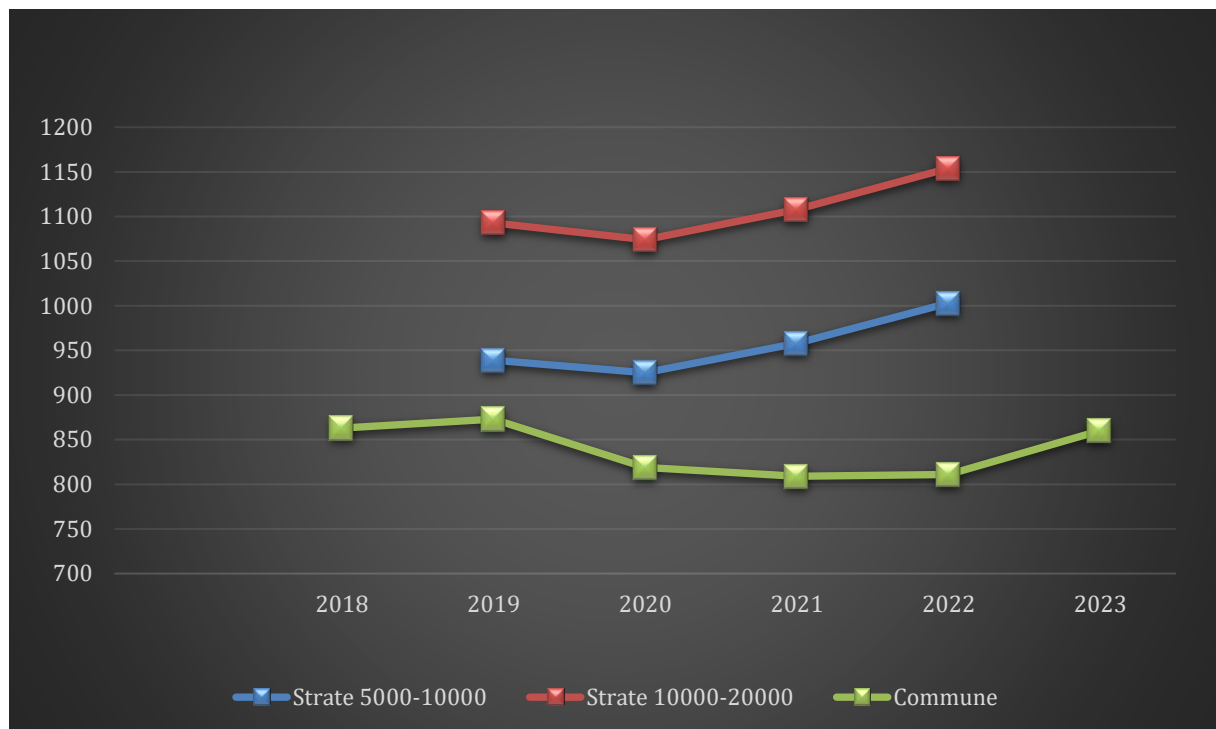
Les recettes réelles de fonctionnement bien qu'empreintes d'une rigidité certaine, ont pu être consolidées en 2023.

Des points d'attention ont pu être détaillés dans l'exposé figurant supra et il nous faudra, comme chaque année, être prudent dans la prévision des dépenses.

Pour autant la Commune conserve des marges de manœuvre qu'elle ne souhaite pas mobiliser d'ici la fin du mandat.

2.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Graphique N°5 : Évolution du ratio légal « dépenses de fonctionnement / population » 2018-2023 et comparaison avec la strate (ratio légal N°1)



L'année 2023 marque une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+5.98 %).

Cette hausse plus marquée que l'année dernière s'explique en grande partie par l'inflation constatée sur une année en 2023.

Une telle hausse avait été anticipée dans nos prévisions budgétaires et annoncée dans le cadre du ROB 2023.

Cette hausse est fortement induite par les choix du Gouvernement en matière de gestion des ressources humaines avec des augmentations répétées des traitements et charges.

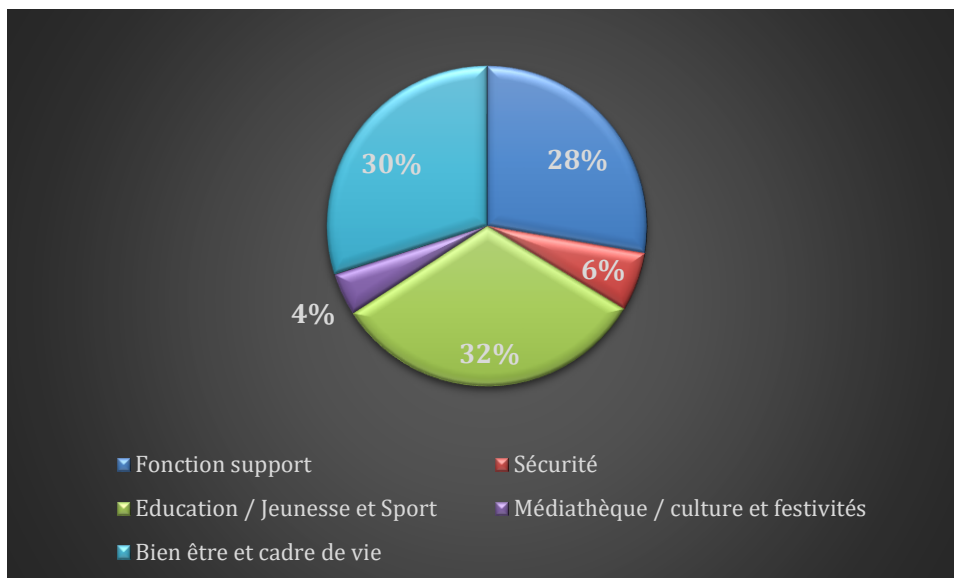


LA FARLÈDE

L'année 2023 a également marqué la poursuite de la mise à niveau de notre fonctionnement et une amélioration de notre niveau de service tel qu'annoncé dès 2021 :

- Vidéoprotection et maintenance associée
- Propreté urbaine (aspirateur motorisé et fréquences de passage)
- Entretien des espaces verts
- Politique d'animations festives et culturelles
- Montée en charge du service ALLO MAIRIE (Astreinte)
- ...

Graphique N°6 : Répartition des dépenses de fonctionnement par activités (chapitre 11 et 12) en 2023 :



L'année 2023 marque une stabilité dans l'affectation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2022 démontrant la cohérence de l'utilisation des ressources au regard du programme affiché devant la population

Les charges de personnel, représentent une part importante de ces dépenses et devront encore être strictement suivies et évaluées (63.33 % des dépenses réelles de fonctionnement¹).

Leur proportion est en baisse par rapport à l'exercice N-1 malgré les évolutions règlementaires subies et la revalorisation du CIA (31 000 €²).

Un tel état de fait démontre bien la rigueur de gestion mobilisée lors de cet exercice budgétaire.

L'inflation et le contexte devront nous conduire à une grande prudence et à des arbitrages difficiles.

Le taux de rigidité de notre structure financière doit être analysé malgré une situation budgétaire saine.

Les charges financières ont quant à elle, comme prévu, augmenté compte tenu du remboursement depuis 2023 de l'emprunt contracté pour le financement du groupe scolaire.

L'évolution des dépenses et charges externes (chapitre 11) traduisent également les choix de gestion réalisés dans le cadre de l'exercice 2023 (sécurité, développement durable).

¹ 63.78 % en 2022

² 16 000 € en 2022



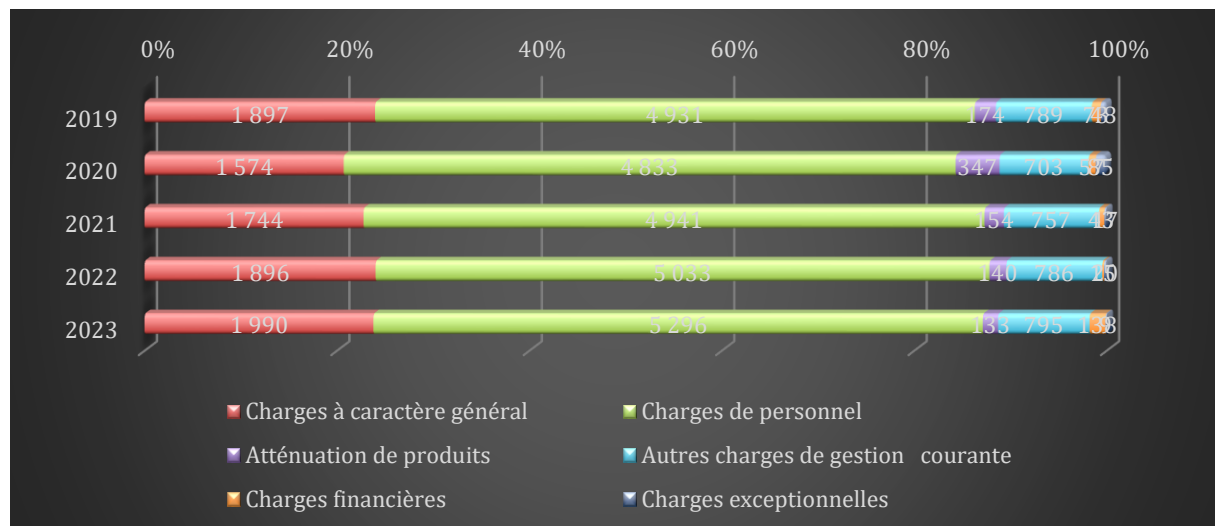
LA FARLÈDE

Tableau N°5 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

2019-2023 Budget principal en milliers d'euros

Taux
d'évolution

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 912	7 599	7 656	7 890	8 362	5.98 %
Charges à caractère général	1 897	1 574	1 744	1 896	1 990	4.96 %
Charges de personnel	4 931	4 833	4 941	5 033	5 296	5.23 %
Atténuation de produits	174	347	154	140	133	-5.00 %
Autres charges de gestion courante	789	703	757	786	795	1.15 %
Charges financières	73	57	43	15	138	820%
Charges exceptionnelles	48	85	17	20	9	-55.00 %

Graphique N°7 : Evolution et répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019-2023

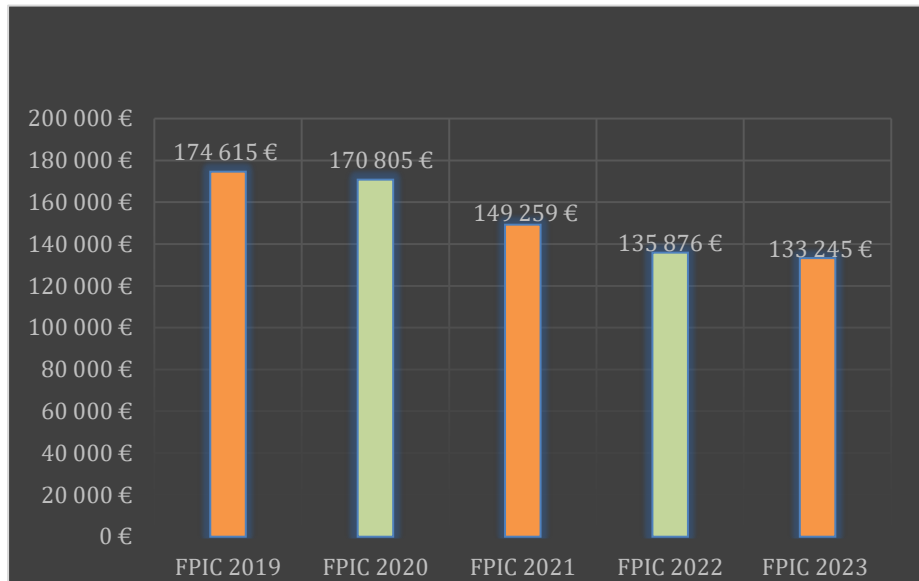


LA FARLÈDE

En 2024 encore, certains points doivent être mis en exergue et notamment :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Graphique N°8 : Évolution du montant du FPIC 2019-2023



En 2023, le montant du FPIC a baissé par rapport à 2022.

Au regard des dispositions de la loi de finances et pour 2024, nous anticipons un maintien du niveau du FPIC, celui-ci devrait s'établir à un niveau comparable à celui de l'exercice 2023, à savoir 135 000 €.

Les dispositions liées à la péréquation horizontale devront dans les années à venir faire l'objet, là aussi, d'une attention toute particulière, notamment au regard du contexte économique et social que la crise actuelle va nous obliger à affronter et de la philosophie de la loi de programmation.

- **Pénalités loi SRU (article 55) :**

Comme chaque année, ce sujet sera regardé de près afin de permettre une utilisation optimale de nos ressources.

En 2024 et au regard des subventions versées, la Commune ne devrait pas verser de pénalités au titre de la loi SRU par le jeu des déductions jusqu'à deux années après l'année d'effectivité de la dépense.

L'évolution de certaines opérations devront nous pousser à une grande vigilance dans le suivi de ce sujet prégnant.

Montant estimé du prélèvement 2024 avant déduction : 180 000 €



LA FARLÈDE

- **Les intérêts de la dette :**

L'exercice 2023 a marqué le début des remboursements des intérêts de la dette contractée en 2022 pour financer le remboursement des travaux de réalisation du groupe scolaire.

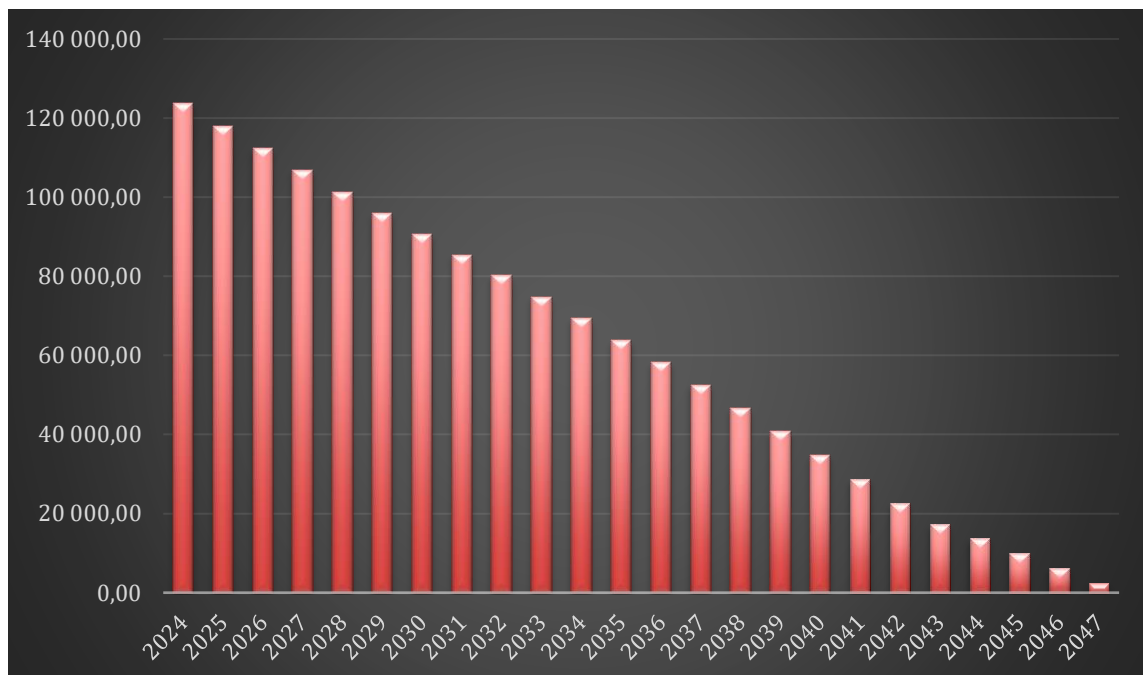
Rappel des conditions des emprunts souscrits :

- 5 000 000 € sur 25 ans à un taux fixe nominal de 1.60 %
- 3 000 000 € sur 20 ans à un taux fixe nominal de 1.50 %

C'est ainsi que nous pouvons constater une hausse significative des charges financières (+820%) portant le total de cette nature de dépense à 138 000 € contre 15 000 € en 2022.

Comme indiqué dans le ROB 2023, la prospective budgétaire avait naturellement anticipé cette augmentation sur le long terme.

Graphique N°9 : Évolution de l'intérêt de la dette 2024-2047 – Budget principal



- **Les subventions versées aux associations :**

L'engagement de la collectivité en matière de soutien au tissu associatif n'est plus à démontrer et la récurrence du niveau d'engagement budgétaire le confirme.

Afin de valoriser ce secteur associatif indispensable à la vie locale, la Commune souhaite poursuivre son accompagnement en maintenant le même niveau d'engagement.



LA FARLÈDE

Une analyse au cas par cas et par association sera réalisée afin de déterminer avec précision le niveau de subvention nécessaire à chacune d'entre elles.

L'exercice 2023 a été marqué par la reprise de l'organisation de certaines manifestations par la Commune suite à la dissolution du COF.

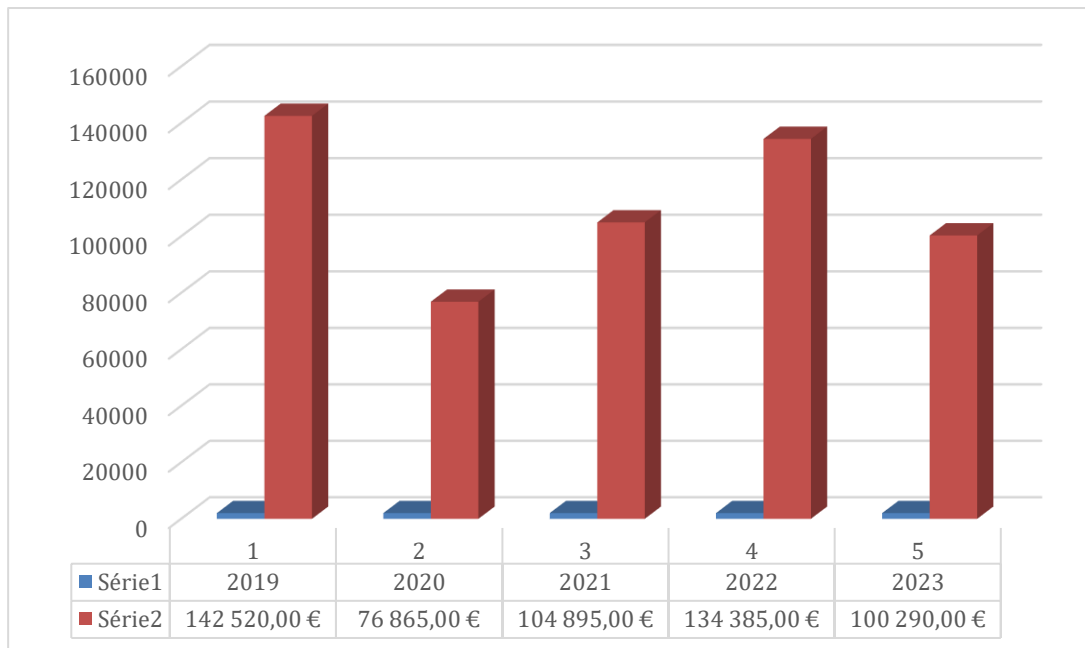
Il est à noter qu'au titre de l'année 2023, une valorisation des avantages en nature a été réalisée afin de mettre en exergue l'engagement municipal.

A ce stade de la rédaction du présent rapport, les incertitudes restent nombreuses et cette question fera l'objet de discussions lors du vote du budget.

La Commune est confrontée à des demandes de plus en plus nombreuses et des arbitrages devront être réalisés.

En 2024, la Commune prévoira encore une subvention de 180 000 € destinée à la réalisation de logements sociaux, permettant la déduction décrite supra dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Graphique N°10 : Evolution du montant des subventions versées aux associations 2018-2022





LA FARLÈDE

2.3 LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel représentent une partie importante (environ 63,33 %) de la structure des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent à un levier important que la collectivité doit étudier finement.

Il est à noter que la Commune s'est dotée de Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées le 16 décembre 2020 et que ces dernières permettent d'établir un cadre dans la gestion des ressources humaines, ce cadre permettra naturellement de définir les orientations budgétaires de ce chapitre.

Ces Lignes Directrices de Gestion sont en constante discussion avec les agents et les représentants du personnel.

Elles feront l'objet d'une révision en 2024.

C'est au travers de ces dernières que la Commune a décidé de revaloriser en 2023 le CIA portant son montant plafonné à 550€ par agent contre 300 € en 2022.

La Commune n'a pas fait le choix de verser, en 2023, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. L'augmentation du CIA et le versement généralisé d'un bon du COS d'une valeur de 100 € a permis d'accompagner l'ensemble des agents dans ce contexte difficile.

Les facteurs à appréhender pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2024 :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement validées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).

La Commune cherche une montée en compétence de l'ensemble des agents de la structure. Pour information, **le GVT 2024 a pu être estimé à 15 500.00 €.**

- ✓ Le choix de la Commune de s'auto-assurer sur les risques statutaires liés aux maladies ordinaires et au congé maternité.

La Commune vient de renouveler son contrat d'assurance afférent aux risques Décès, Accidents du travail et longue maladie et a maintenu cette stratégie d'assurance concernant les risques moins importants.

Le contexte assurantiel nous a conduit à voir le montant de notre prime d'assurance être doublé.

Montant des remboursements perçus en 2023 : 215 130.72 €

Ce montant vient relativiser l'augmentation du chapitre 12 constatée pour 2023.

- ✓ La prime de précarité, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 et qui induit une augmentation du coût des contractuels non saisonniers

Montant estimé en 2024 : 20 308.70 €



LA FARLÈDE

- ✓ Les choix opérés en matière de régime indemnitaire au regard notamment de la mise en place du CIA depuis 2022, maintenu et revalorisé en 2023.
Enveloppe maximale et prévisionnelle du CIA 2024 : 60 000.00 €

Orientations budgétaires 2024

Une évolution des dépenses de personnel répondant strictement aux besoins.

Une telle augmentation, contenue à 3.58 % du prévisionnel 2023, devra permettre la mise à niveau quantitative des moyens de certains services, la tenue des engagements pris par le gouvernement et la revalorisation du CIA.

Il est également à noter que la provision pour risque sera maintenue à 0.7% en 2024.

➤ LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les effectifs se répartissent en effectifs titulaires et en effectifs contractuels.

Tableau N°6 : Les effectifs titulaires et contractuels au 31 décembre (agents rémunérés)

Années	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Titulaires (dont stagiaires)	94	99	96	100
Contractuels (en nombre de contrats)	55	51	52	49
Contractuels (En nombre d'équivalent temps plein)	37.81	39.96	39.47	35.16

En 2024, le nombre de contractuels (en équivalent temps plein) représentera **35.16 %** du nombre total d'agents ; la grande majorité intervenant dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

4 départs à la retraite affecteront l'exercice 2024.

Comme depuis le début du mandat et à chaque départ d'un agent, (retraite ou mutation), une réflexion est menée sur l'opportunité de remplacer ou non l'agent en question. La fiche de poste est ainsi réétudiée au regard de l'évolution du métier concerné et des missions du service. Cette réflexion peut également permettre de repenser l'organisation du travail et la répartition des activités entre services.

A ce titre, certains départs ne seront pas remplacés poste pour poste.

Plus généralement et comme anticipé, les effectifs de la collectivité s'équilibrent en partie sur la durée de la mandature par le jeu des non remplacements des départs en retraite, à l'exception des besoins structurels générés par la réalisation d'équipements nouveaux.



LA FARLÈDE

En 2024, le cadrage pour les agents titulaires (en dehors d'éléments non prévisibles à ce jour) est le suivant :

- 4 départs en retraite
- 4 stagiairisations
- 6 arrivées par le biais de mutation
- 2 départs par le biais de détachement

Les autres besoins identifiés et nécessaires à la continuité des services seront pourvus par des agents contractuels, le cas échéant.

➤ **LES DÉPENSES RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Tableau N°7 : Évolution du montant du budget des heures supplémentaires 2019-2024

En €		2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Coût heures supplémentaires (Budget prévisionnel)		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Coût heures supplémentaires (Réalisé)		37 798	38 029	37 886	41 315	23 267	

Nous constatons une baisse significative des heures supplémentaires réalisées en 2023 (-43,6%). Cette baisse s'explique par la rationalisation de certaines organisations de travail et démontre les efforts de gestion entrepris depuis 2021.

Cette enveloppe s'explique en 2024 :

- Par les incertitudes créées par le contexte de crise que nous traversons
- Par les incertitudes liées aux procédures de recrutement
- Par la tenue d'un tour de scrutin pour les élections européennes le 09 juin prochain

CONCLUSION

Le pilotage de la masse salariale en 2023 a été rendu complexe au regard d'une part de l'augmentation de la rémunération des agents de la Commune décidée par le gouvernement et d'autre part compte tenu des difficultés de recrutement.

Le contexte inflationniste a largement justifié la double augmentation de la rémunération des agents.

Pour 2024, il nous faudra anticiper les conséquences en année pleine des décisions imposées par le gouvernement visées supra et la nouvelle augmentation de cinq point du point d'indice des fonctionnaires.



LA FARLÈDE

III. LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

L'investissement communal permet de mettre en exergue l'ambition du projet porté par la municipalité.

La section d'investissement est fortement dépendante de la section de fonctionnement qui vient d'être développée.

La prospective financière est chaque année remise en question au regard de l'exercice budgétaire N-1.

Comme chaque année, l'ensemble des projets sera analysé au travers du prisme de leur coût global afin d'appréhender les conséquences en fonctionnement des investissements à réaliser.

C'est en ce sens que les services municipaux doivent appréhender la préparation budgétaire 2024 en cours (cf. note de cadrage).

Au plan communal, les orientations générales restent inchangées par rapport au précédent Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, il est important de relever un niveau élevé de Restes à Réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

RAR dépenses : 16 724 131.35 €.

RAR recettes : 5 793 942.51 €

Nous pouvons constater une augmentation du niveau de nos restes à réaliser en recettes qui témoignent de l'efficacité de la cellule subventions constituée en 2021.

Subventions notifiées sur la période 2022-2023 : 2 951 053.53 €

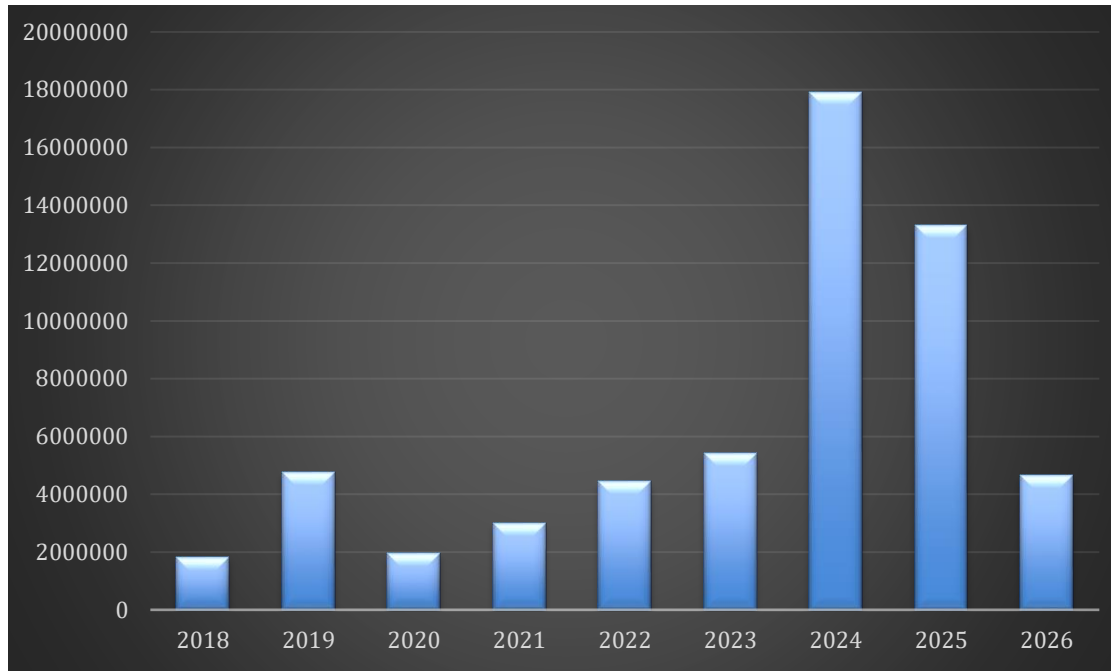
Le résultat annuel de la section d'investissement s'élève à la somme de **13 325 371.95 €.**

Ce montant important doit être relativisé au regard d'une part de l'encaissement du montant de l'emprunt et d'autre part des investissements prévus mais nombreux qui vont peser sur le budget 2024 et les suivants.



LA FARLÈDE

Graphique N°11 : Évolution des dépenses d'investissement (opérations affectées) 2018-2026 :



La comparaison de ce graphique avec celui de l'année dernière démontre le sérieux, la rigueur et la cohérence de la prospective budgétaire.

Certains projets, et notamment celui de centralité, ont dû, compte tenu du contexte être décalés dans le temps et leur impact budgétaire a glissé d'un exercice à un autre comme en témoigne le fort niveau de restes en réaliser en dépenses.

Les projets structurants se déclinent sur les trois prochains exercices de la façon suivante :

Projet	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026
Projet de centralité	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Groupe scolaire et abords	7 500 000 €	6 900 000 €	
Zone nature	1 800 000 €	2 300 000 €	
Secteur de la Guibaude	2 500 000 €	600 000 €	400 000 €



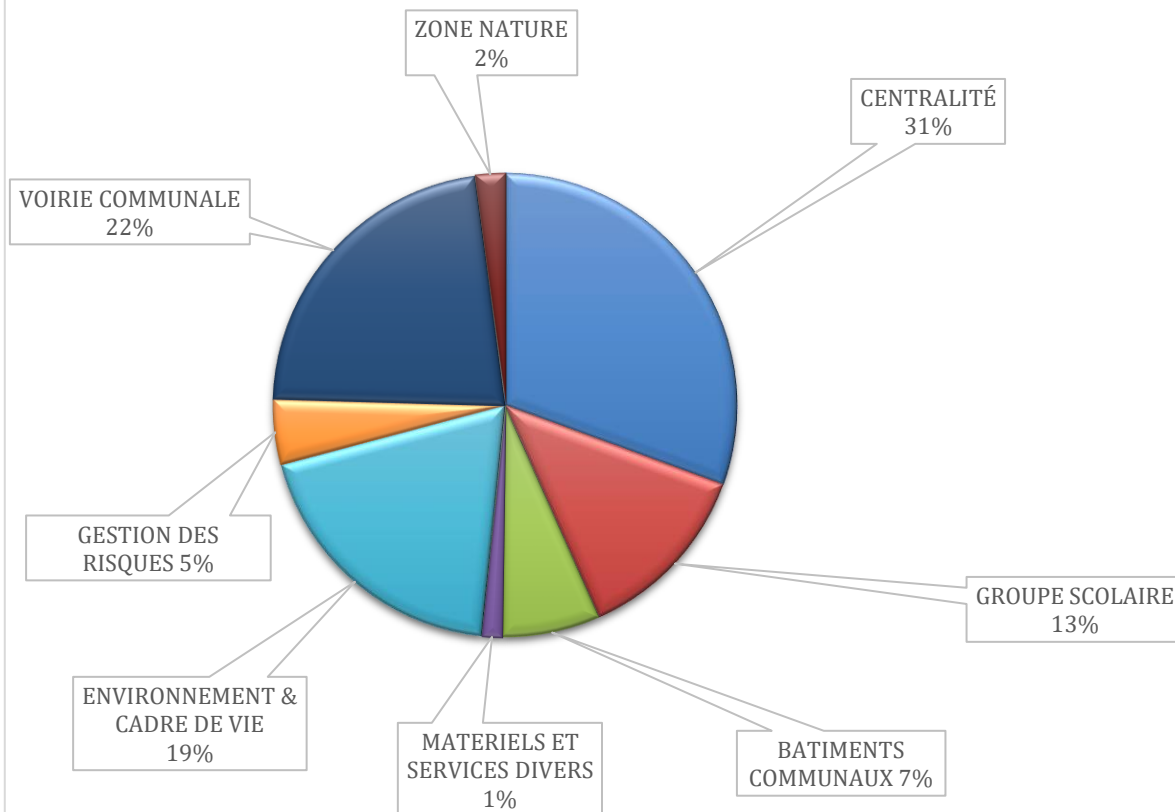
LA FARLÈDE

Graphique N°12 : Répartition des dépenses réalisées par catégories d'opération en 2022

Montant total des dépenses réalisées en investissement pour l'ensemble des opérations affectées pour l'année 2023 : 5 408 109.40 € hors compte 202 (2022 : 4 424 568.20 €)

L'exercice 2023 marque une hausse de près de 22 % qui devrait s'accélérer significativement sur les deux prochains exercices.

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023



Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 continueront de se structurer autour des deux axes forts annoncés dans le programme électoral et réaffirmés depuis :

- **Le bien-être et le cadre de vie**
- **Les grands projets d'aménagement**



LA FARLÈDE

L'année 2023 a marqué, d'un point de vue budgétaire, le lancement de la zone agro-naturelle des Peyrons (acquisition des fonciers et réalisation des études).

Cette zone a fait l'objet d'une décision importante en 2022 qui a acté le renoncement à un écoquartier de près de 500 logements pour une zone importante au regard de l'équilibre territorial recherché.

Cette zone permettra d'aller dans le sens de la satisfaction de plusieurs enjeux :

- La reprise agricole
- La réalisation d'un espace de respiration confortant la coupure agro-naturelle avec la métropole toulonnaise
- La réalisation d'espaces de loisirs (pumptack, acrobranche, cheminements ...)
- La mise en valeur du patrimoine paysager et vernaculaire (Coudon, Cours d'eau...)

A côté de ce projet, d'autres opérations sont en cours ou programmées. L'enjeu de notre stratégie financière est de permettre la tenue sur la durée du mandat de ces nombreux engagements (**aménagement de secteurs, réalisation d'équipements publics nécessaires ...**).

UNE ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX TOURNÉE VERS L'INVESTISSEMENT ET LES PROJETS

Comme maintenant depuis près de 10 ans, sur l'ensemble des projets communaux, les services municipaux sont organisés selon une « méthodologie projet » qui permet de travailler en transversalité et ainsi :

- Assurer la cohérence entre les objectifs et les résultats
- Tenir les délais de réalisation
- Être efficace dans la recherche de financement (subventions notamment)

A ce titre, il est important de rappeler que l'obtention de financements se fait de plus en plus compliquée (mutualisation, additionnalité ...)

Les efforts structurés en 2021 ont été poursuivis depuis et ont permis d'obtenir des résultats significatifs notamment en matière d'obtention ou de sécurisation de subventions.

La gestion de l'encaissement des subventions notifiées a structuré plus précisément l'exercice 2023 des services.

En effet, un suivi rigoureux des différents arrêtés attributifs est indispensable pour crédibiliser les promesses de financement.

En complément, il est à noter que la Commune suit attentivement sa trésorerie afin de limiter le recours à des lignes de trésorerie couteuses.

Le financement des grands projets sur les deux prochains exercices devra nous conduire à une grande rigueur sur ce point (cf. graphique N°11).

Au 31/12/2023, la trésorerie communale s'élève à 11 211 787.35³ €.

³ 16 561 598.58 € en 2022.



LA FARLÈDE

IV. LES RATIOS INDISPENSABLES A UNE GESTION PROSPECTIVE DE NOS INVESTISSEMENTS

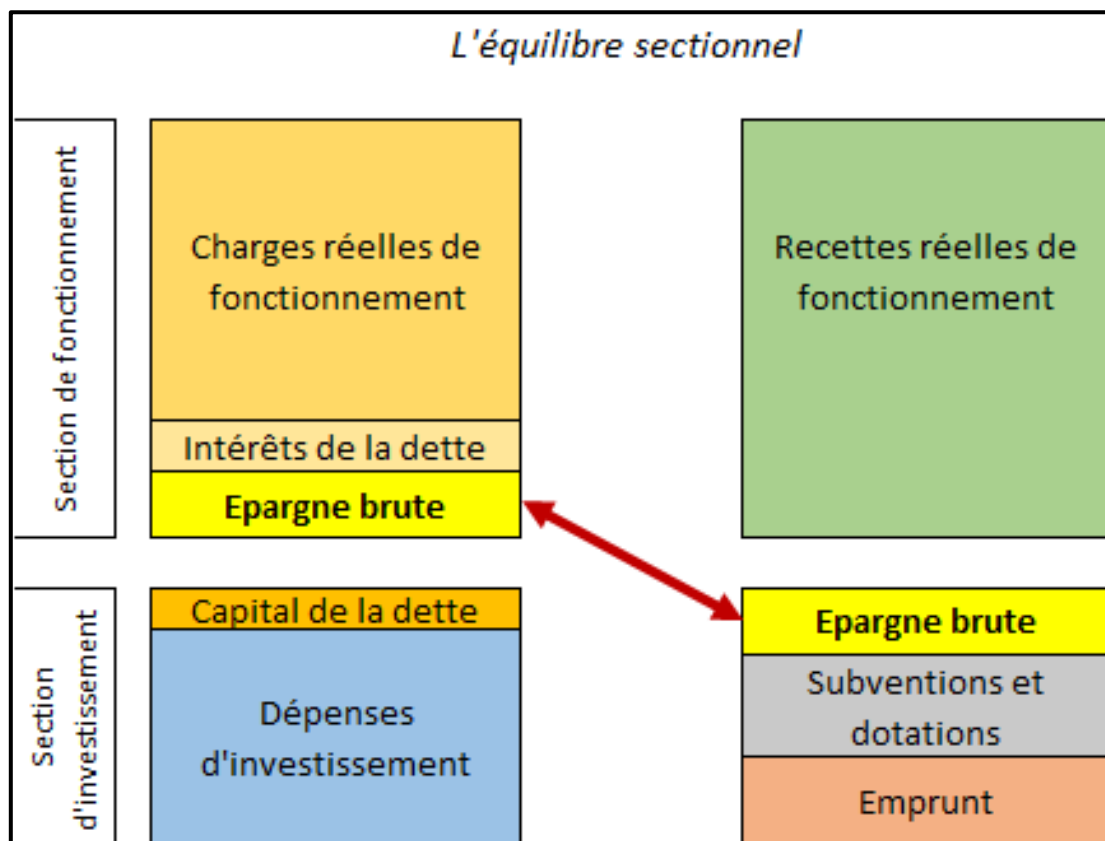
➤ L'ÉPARGNE BRUTE OU L'AUTOFINANCEMENT

RECETTES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT

Elle permet d'identifier la capacité à :

- Absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement
- Investir/ se désendetter

*Il est à noter que cette épargne brute résulte d'un retraitement des données de base considérant la structure du budget.

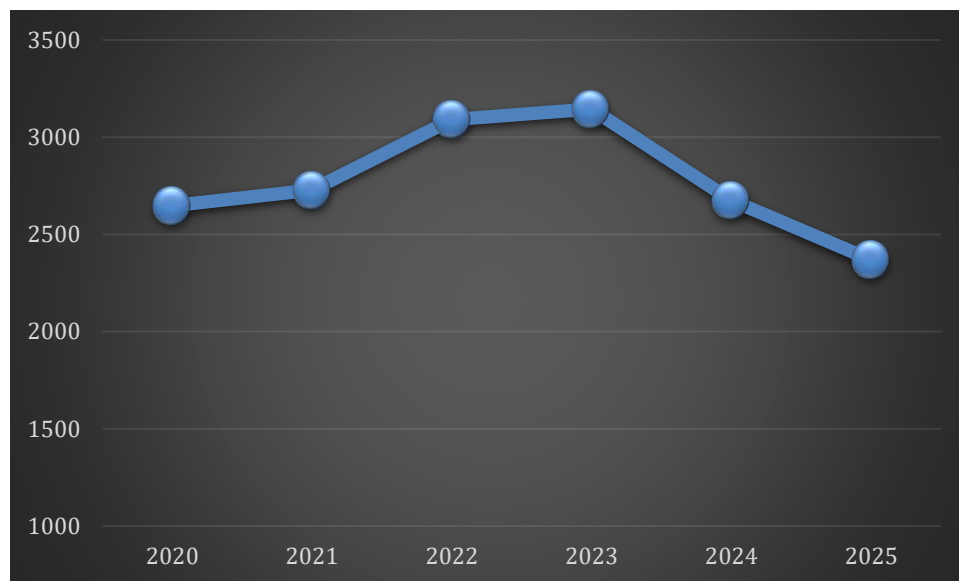




LA FARLÈDE

L'épargne nette, quant à elle, est calculée en retranchant de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital.

Graphique N°13 : Évolution de la CAF net 2020-2025 en milliers d'euros



Le maintien de ce niveau important de notre épargne nette est la clef de voûte de la stratégie financière mise en œuvre depuis le début du mandat.

L'objectif est donc le maintien d'un bon niveau d'épargne nette permettant à terme de financer les projets de la municipalité et de préserver à terme des marges de manœuvre suffisantes.

➤ LA CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT :

ENCOURS DE LA DETTE (stock) / EPARGNE BRUTE (en années, flux)

C'est le principal indicateur de solvabilité :

- ZONE D'ALERTE : ENTRE 8 ET 12 ANS

**LA FARLÈDE**

Il est à noter que les simulations réalisées portent ce ratio à une durée de :

Tableau N°8 : Projection de la capacité de désendettement 2024-2025

Année	Ratio en année
2024	2.61 ans
2025	2.77 ans



LA FARLÈDE

V. LA GESTION DE LA DETTE ET LES PISTES D'OPTIMISATION

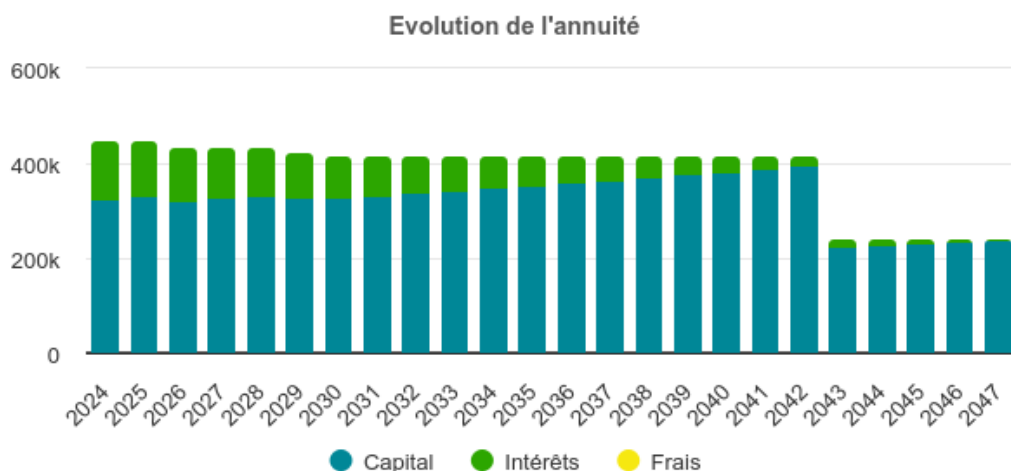
L'ensemble des données sont issues de notre logiciel de gestion de la dette

Tableau N°9 : Synthèse de la dette – Budget principal

Il est à noter que la dette de la Commune ne comprend pas de dette à taux variable.

N°CONTRAT	LIBELLE	Prêteur	Taux fixe	Encours au 01/01/2024	Dettes initiales	Date début	Date fin
10278 09050 00020447902	PRET CREDIT MUTUEL NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	CM	1.55 %	2 871 015,25	3 000 000,00	30/11/2022	28/11/2042
10278 029086 00020415401	PRET CREDIT MUTUEL NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	CM	1.6 %	4 835 965,03	5 000 000,00	30/11/2022	28/11/2047
MON282963EUR	EMPRUNT COMPLEXE SPORTIF TRANSFERE A CCVG 1ER JANV 2022 (PARTICIPATION LA FARL 13 %)	CCVG	3.34 %	82 991,05	109 598,50	31/12/2021	01/06/2029
SIEPERS N°231309	EMPRUNTS SIEPERS N°1.05	SYMIELEC	3.84 %	26 920,34	200 000,00	01/07/2005	01/01/2025
				7 816 891,67	8 309 598,50		

Graphique n°14 : Évolution de l'annuité – Budget principal en euros





LA FARLÈDE

CONCLUSION

Les éléments figurant dans le présent rapport nous permettent d'appréhender sereinement les prochains exercices budgétaires.

Les décisions prises au niveau de la gestion des finances communales permettent aujourd'hui de crédibiliser les ambitions en matière d'investissement.

L'évolution et la maîtrise des différentes composantes du fonctionnement seront déterminantes dans le cadre de la prospective budgétaire mise en œuvre.

La réalisation d'un emprunt de faible montant d'ici la fin du mandat pourra être étudiée en fonction de l'évolution du montant global des travaux à réaliser, de l'obtention de financements complémentaires et de l'évolution des taux d'intérêt.



LA FARLÈDE

VI. LES BUDGETS ANNEXES : LES POMPES FUNÈBRES

6.1 RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2023

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 est de

- En section de fonctionnement de **- 3 857,92 €**
- En section d'investissement + **71 382,66 €** (Voir tableau ci-dessous)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 765,92	0,00	0,00	35 543,66	3 765,92	35 543,66
Résultats affectés				0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	82 694,00	82 602,00	46 855,00	82 694,00	129 549,00	165 296,00
TOTAUX	86 459,92	82 602,00	46 855,00	118 237,66	133 314,92	200 839,66
Résultats de clôture	3 857,92			71 382,66	3 857,92	71 382,66
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 857,92	0,00		71 382,66	3 857,92	71 382,66
Résultats définitifs	3 857,92	0,00		71 382,66		67 524,74

6.2 LES ORIENTATION BUDGÉTAIRES

Le prix des caveaux et le montant de la part concession du terrain ont établis par délibération N°2022/133 le 20 décembre 2022 (Voir tableau ci-dessous) :

A	B	C	D	E	F
Nombre de places	Durée de concession	Tarif emplacement (€)	Coût du caveau bâti (€)	Coût total pour l'acquéreur (C + D)	Part reversée au CCAS (1/3 C)
1	30 ans	1 415 €	2 213 €	3 628 €	471 €
2	30 ans	2 071 €	2 117 €	4188 €	690 €
4 ancienne tranche	50 ans	2 698 €	2 547 €	5 245 €	899 €
4 Nouvelle tranche	50 ans	2 698 €	2 580 €	5 278 €	899 €



LA FARLÈDE

Le stock des caveaux au 31/12/2023 est de :
Le nombre de caveaux vendus en 2023 est de : 15

AR Prefecture

083-218300549-20240222-DEL_2024_001-DE
Reçu le 22/02/2024

CAVEAUX AU 31/12/2023

TYPE DE CAVEAUX	STOCK caveaux au 31/12/2022	TITRE	BORD	DATE	NOM	MONTANT	STOCK caveaux au 31/12/2023		MONTANT STOCK EN EUROS AU 31/12/2023
CAVEAU 1 PLACE = 2 213 €	STOCK = 4					6 639,00	1		2 213,00 €
1		TITRE N°4	BD N°2	03/04/2023	MONTEPAGANO POGNANT CHRISTINE	2 213,00			
2		TITRE N°6	BD N°2	03/04/2023	GICQUEL MARCEL	2 213,00			
3		TITRE N°12	BD N°5	01/08/2023	CHAZERAND EPOUSE TOBIA	2 213,00			
CAVEAU 2 PLACES = 2 117 €	STOCK = 7					8 468,00	3		6 351,00 €
1		TITRE N°5	BD N°2	03/04/2023	REVEST CHRISTIAN	2 117,00			
2		TITRE N°	BD N°	31/12/2023	PHILIPPE FRANCINE ET REINE	2 117,00			
3		TITRE N°	BD N°	31/12/2023	PHILIPPE VUYSLEKER	2 117,00			
4		TITRE N°	BD N°	31/12/2023	MOHAMMED NASSAH	2 117,00			
CAVEAU 2 PLACES = 2 237 €	STOCK = 1					0,00	1		2 237,00 €
CAVEAU 4 PLACES = 2 547 €	STOCK = 2					0,00	2		5 094,00 €
1									
CAVEAU 4 PLACES = 2 580 €	STOCK = 20					20 640,00	12		30 960,00 €
1		TITRE N°1	BD N°1	01/03/2023	VERSE DIDIER	2 580,00			
2		TITRE N°2	BD N°2	03/04/2023	GAETANO PAOLO	2 580,00			
3		TITRE N°3	BD N°2	03/04/2023	SEBBAHA PATRICK	2 580,00			
4		TITRE N°7	BD N°3	02/05/2023	LACROIX JOSEPH	2 580,00			
5		TITRE N°8	BD N°3	02/05/2023	LACROIX JOSEPH	2 580,00			
6		TITRE N°9	BD N°4	02/07/2023	BARTOLOMEI JIM	2 580,00			
7		TITRE N°10	BD N°4	02/07/2023	BARTOLOMEI GEOFFROY	2 580,00			
8		TITRE N°11	BD N°4	02/07/2023	ACHOURI MARIE-France	2 580,00			
CAVEAU 6 PLACES = 2 842 €	STOCK = 0					0,00	0	0,00	0,00 €
STOCK INITIAL au 31/12/2022									
					15 CAVEAUX VENDUS EN 2023=			STOCK FINAL au 31/11/2023	
						35 747,00 €			46 855,00 €

STOCK FINAL AU 31/12/2023 AVEC NOUVEAUX CAVEAUX **46 855,00 €**

ÉAU REGARD DE CES ÉLÉMENTS, LA CONSTRUCTION DE CAVEAUX COMPLÉMENTAIRES EST A L'ÉTUDE.

LES ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES FIGURANT SUPRA PERMETTENT D'ENVISAGER SEREINEMENT UN PROGRAMME DE RÉALISATION EN 2024.





LA FARLÈDE

VII. RECAPITULATIF DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

- *Tableau N°1: Synthèse du solde des administrations publiques en % du PIB*
- *Graphique N°1: Perspectives d'évolution du solde publique 2023-2027*
- *Graphique N°2: Evolution de la dette publique 2019-2027*
- *Tableau N°2 : Point clés de la projection France en moyenne annuelle 2022-2026*
- *Graphique n°3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation*
- *Tableau N°3 : Montant des variables d'ajustement*
- *Tableau N°3: Synthèse prospective du fonctionnement à échéance 2025*
- *Tableau N°4 : Evolution comparée (2022/2023) de certaines composantes du chapitre 73*
- *Tableau N°4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2019-2023*
- *Graphique N°4 : Evolution et répartition des recettes réelles de fonctionnement 2019-2023*
- *Graphique N°5 : Evolution du ratio légal « dépenses de fonctionnement / population » 2018-2023 et comparaison avec la strate (ratio légal N°1)*
- *Graphique N°6 : Répartition des dépenses de fonctionnement par activités (chapitre 11 et 12) en 2023*
- *Tableau N°5 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2019-2023*
- *Graphique N°7 : Evolution et répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019-2023*
- *Graphique N°8 : Evolution du montant du FPIC 2019-2023*
- *Graphique N°9 : Evolution de l'intérêt de la dette 2024-2047 – Budget principal*
- *Graphique N°10 : Evolution du montant des subventions versées aux associations 2018-2022*
- *Tableau N°6 : Les effectifs titulaires et contractuels au 31 décembre (agents rémunérés)*
- *Tableau N°7 : Evolution du montant du budget des heures supplémentaires 2019-2024*
- *Graphique N°11 : Evolution des dépenses d'investissement (opérations affectées) 2018-2026*
- *Graphique N°12 : Répartition des dépenses réalisées par catégories d'opération en 2022*
- *Graphique N°13 : Evolution de la CAF net 2020-2025 en milliers d'euros*
- *Tableau N°8 : Projection de la capacité de désendettement 2024-2025*
- *Tableau N°9 : Synthèse de la dette – Budget principal*
- *Graphique n°14 : Evolution de l'annuité – Budget principal en euros*



LA FARLÈDE

VIII. GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires
LF : Loi de finances
PLF : projet de Loi de Finances
LPFP : Loi de programmation des Finances Publiques
PIB : Produit Intérieur Brut
CAF : Capacité d'Autofinancement
BP : Budget Primitif
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisée
CCVG : Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CGI : Code Général des Impôts
BIT : Bureau International du Travail
TRV : Tarifs Règlementés de Vente
MWh : MégaWatt heure
DGF : dotation Globale de Fonctionnement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
CIA : Complément Individuel Annuel
LFI : Loi des Finances Initiale
SRU : Solidarité et au Renouvellement Urbains
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
LDG : Lignes Directrices de Gestion
ETP : Equivalent Temps Plein
TLPE : Taxe Locale Sur la Publicité Extérieure
CAF : Capacité d'Autofinancement
CET : Contribution Economique Territoriale
CFL : Conférence des Finances Locales
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DF : Dotation Forfaitaire
DMTO : Droits de Mutation à Titres Onéreux
COF : Comité Officiel des Fêtes
COS : Comité des Œuvres Sociales

IX. DEBAT